

Règlement intérieur

Juillet 2023

Section I - Intégration et participation

Section II - Organes

Section III - Finances

Section IV - Code éthique

Section V - Procédures

Section VI - Relations extérieures

Section VII - Investiture aux élections politiques

Section VIII - Elections internes

Principes de fonctionnement

Égalité des membres sur la base d'une personne, une voix.

L'affirmation de la démocratie à tous les niveaux : européen, national, régional et local.

Le respect des principes de liberté d'expression et de pluralité d'opinion

Reconnaissance de la diversité de la société à tous les niveaux de responsabilité interne et externe.

Aspiration à la parité hommes/femmes au niveau interne pour les postes à responsabilité.

Transparence des comptes et bilans financiers.

Droit à l'expérimentation de nouvelles formes d'actions

Résolution non violente des conflits par des organes ad hoc.

Section I - Intégration et Participation

Article 1- Intégration

1.1 - Validation de l'Adhésion

Pour être validé comme Membre adhérent/e, une personne physique doit avoir rempli les conditions suivantes : avoir eu un premier contact avec un/e responsable chargé/e de l'Intégration (Onboarding), avoir adressé au Secrétariat général son formulaire d'adhésion et avoir réglé sa cotisation annuelle ou le premier paiement de celle-ci pour ceux/celles qui paient en plusieurs fois.

1.2 - Affectation au Comité local

Chaque Membre adhérent/e sera affecté/e au Comité local et à l'équipe régionale correspondant à l'adresse qu'il/elle aura communiqué au moment de la demande d'adhésion.

1.3 - Accès et outils de communication

Chaque Membre adhérent/e a droit à une adresse mail interne (prenom.nom@volteuropa.org), à Workplace, aux espaces Drive de son groupe de travail ainsi que ceux contenant les documents d'intérêt commun à tous/toutes les Membres adhérent/e/s.

1.4 - Autres critères

*Tout/e Membre adhérent/e doit impérativement être une personne ayant la citoyenneté française ou résidant sur le territoire français.
Le/la Membre adhérent/e ne peut être membre d'un autre parti politique français ou européen.*

Article 2 - Participation

2.1 - Participation au sein des équipes fonctionnelles

Tout/e Membre adhérent/e est libre de rejoindre et de participer aux travaux de l'équipe fonctionnelle de son choix. Nul ne peut être empêché de participer aux

travaux d'une équipe fonctionnelle sauf dérogation demandée et motivée par le/la responsable de l'équipe et accordée par le Bureau.

Pour rejoindre une équipe fonctionnelle, le/la membre doit manifester sa volonté en envoyant un message au responsable qui en accuse réception et lui communique les informations nécessaires à son intégration.

2.2 - Participation au sein des équipes locales

Tout/e Membre adhérent/e est libre de participer aux travaux et réunions du Comité local auquel il/elle est affecté. Nul ne peut être empêché de participer aux travaux ou réunions officiels du Comité local auquel il/elle appartient.

Tout adhérent/e peut proposer au Conseil des Régions de valider la création d'un comité local.

La proposition de création d'un comité local est adressée à la personne responsable de la région concernée.

L'adhérent/e est invité/e à exposer brièvement dans sa proposition les motifs de la création d'un comité local. Il/elle précise le territoire d'implantation du comité local envisagé.

Article 3 - Responsables de groupes de travail ou d'équipes fonctionnelles

3.1 - Nomination et rôle

Les responsables de groupes de travail ou d'équipes fonctionnelles sont les membres adhérents/es ayant été nommé.e.s par le Bureau pour un mandat à durée indéterminé.

Si possible, le Bureau nommera systématiquement deux Responsables, qui respectent la parité au sein de chaque groupe de travail et équipe fonctionnelle parmi les Membres adhérents/tes.

Chaque responsable dirige et organise le travail, les votes, les réunions de son groupe de travail ou équipe fonctionnelle. Il/elle s'assure de la bonne intégration des nouveaux Membres qui souhaitent s'y investir.

Les responsables de groupes de travail et des équipes fonctionnelles exercent leurs fonctions sous l'autorité du Bureau.

3.2 - Renouvellement suite à la démission d'un/e Responsable

Lorsqu'un/e Responsable de groupe de travail démissionne de sa position OU qu'une nouvelle position est créée :

- *Le ou la Responsable en question propose au Bureau un/e successeur/se (pouvant inclure soi-même). Dans la mesure du possible, cette proposition se fait en amont de la démission.*
- *Le Bureau a la possibilité de voter directement la nomination ou d'ouvrir la position à d'autres candidatures.*

Les membres du Bureau peuvent proposer des candidats/tes et procéder au vote de nomination sans le passage par une ouverture des candidatures à l'ensemble des Membres adhérents/tes.

3.3 Renouvellement suite à l'élection d'un nouveau Bureau

Lors de l'élection d'un nouveau Bureau, celui-ci peut demander un renouvellement automatique des Responsables fonctionnels. En conséquence :

Tous/tes les Responsables fonctionnel.le.s annoncent leur démission.

*Le renouvellement des Responsables suit la procédure énoncée dans **l'article 3.2 de la section I. Intégration et participation***

3.4 Passation entre les responsables d'équipes fonctionnelles

Le/la Responsable en voie de démission doit donner tous les accès et documents en sa possession concernant son poste au/aux nouveaux/elles Responsables. En l'absence de successeur/se, les accès sont transmis au membre du Bureau référent.

Le/la membre démissionnaire se met à la disposition de son successeur ou sa successeuse pour

Section II - Organes

1 - Bureau national

Le Bureau national est composé d'une co-présidente et d'un co-président, d'un/e Trésorier/e et de quatre membres non-exécutifs respectant la parité de genre conformément à l'article 7 des Statuts.

1.1 Règles de fonctionnement

Le Bureau national fixe ses propres règles de fonctionnement. Celles-ci sont contenues dans le règlement intérieur du Bureau.

1.2 Relations entre le Bureau national et les équipes fonctionnelles

Chaque membre non-exécutif/exécutive est référent d'un des pôles fonctionnels de Volt France. La répartition des rôles est décidée par le Bureau.

1.3 - Rôles

Le Bureau est responsable du bon fonctionnement du parti et s'assure que chaque organe a les moyens financiers, humains et matériels de bien fonctionner.

1.4 - Procédure de vacance au sein du Bureau

En cas de vacance de l'un/e de ses membres pour les motifs mentionnés à l'article 7 des Statuts, le Bureau saisit la Commission de résolutions des conflits (CRC). La CRC constate la vacance à la majorité absolue de ses membres et en informe les membres par procès-verbal.

Article 2 - Conseil des régions

Le Conseil est composé d'au moins cinq (5) Responsables de régions ou d'un nombre impair supérieur pour un mandat de deux (2) ans. Ils/elles sont élus par les Membres de leur région respective.

2.1 Règles de fonctionnement

Le Conseil des régions fixe ses propres règles de fonctionnement. En l'absence d'un règlement intérieur qui lui soit propre, celles-ci sont ensuite adoptées par le Bureau sans modifications et ajoutées au présent règlement intérieur. Le Bureau peut

toutefois rejeter une disposition réglementaire proposée par le Conseil si cette dernière contrevient à une disposition des Statuts ou du présent règlement intérieur.

Le Conseil peut faire appel de la décision du Bureau devant la Commission des résolutions des conflits (CRC). Si la décision de la CRC est favorable à la disposition réglementaire proposée par le Conseil, le Bureau devra l'adopter dans un délai d'un mois maximum.

La CRC se prononce sur la proposition exacte proposée par le Conseil, sans possibilité de modification.

2.2 Relations entre le Conseil et les équipes locales

Conformément à la Charte des régions, chaque responsable de région est référent d'une des régions de Volt France et assure son développement.

Article 3 - Commission de résolution des conflits (CRC)

La Commission de Résolution des Conflits est un organe composé d'au moins trois (3) personnes qualifiées ou d'un nombre impair supérieur.

3.1 - Règles de fonctionnement

La Commission de résolutions des conflits (CRC) fixe ses propres règles de fonctionnement. En l'absence d'un règlement intérieur qui lui soit propre, celles-ci sont adoptées par le Bureau sans modifications et ajoutées au présent règlement intérieur. Le Bureau peut toutefois rejeter une disposition réglementaire proposée par la CRC si cette dernière contrevient à une disposition des Statuts ou du présent règlement intérieur.

En cas de rejet par le Bureau d'une disposition réglementaire proposée par la CRC, celle-ci peut être mise à l'Ordre du jour (OdJ) de l'Assemblée générale selon les modalités de l'article 9 des Statuts, pour être adoptée par les Membres adhérents/es à la majorité applicable aux décisions ordinaires.

3.2 - Nomination

Les membres de la Commission de résolution des conflits (CRC) sont élus conjointement par le Bureau et le Conseil lors d'une Session nominative qui se déroule impérativement au terme du mandat de 2 ans de chacun/e des commissaires et conformément à l'article 12 des Statuts.

4 - Commission nationale d'investiture (CNI)

- *La CNI est composée de facto des membres du Bureau et des membres du Conseil, qui peuvent renoncer à leur droit d'y siéger.*
- *La commission est composée d'un nombre impair de membres et peut donc être complétée d'un/e membre du Secrétariat général.*
- *Elle évalue et valide toutes les candidatures pour les élections politiques.*
- *Selon l'élection, la CNI peut désigner toutes les candidatures, une partie, ou aucune candidature, laissant les autres désignations au vote des membres.*

4-1 Règles de fonctionnement

Pour qu'un vote puisse avoir lieu, le quorum requis est de 8 membres de la CNI.

Les votes peuvent être envoyés à distance. Dans ce cas, le vote doit être envoyé par email à "candidature@voltfrance.org" avant le début de la réunion.

4-2 Rôle

Le CNI vote les candidat-e-s par circonscription :

- *Tout membre de la commission se présentant comme candidat-e ne prend pas part au vote et aux débats concernant la zone électorale de candidature ou sa candidature.*
- *Toute candidature peut engendrer un ou plusieurs entretiens avec la CNI*

4-3 Nomination des candidats/tes

La nomination des candidat-e-s est a priori définitive sauf cas exceptionnels tel que :

- *La démission d'un candidat-e au cours de la campagne électorale;*
- *Le non-respect de la charte éthique de Volt, jugé à la majorité des 2/3 par la CNI;*
- *La volonté de la CNI à l'unanimité, de remplacer le candidat en cours de campagne électorale.*

4-4 Critères de sélection des candidats/tes

Les critères suivants sont pris en compte pour nommer un/e candidat/e.

1. *Respect des exigences légales (âge, nationalité, etc.);*
2. *L'adéquation entre le projet du candidat et les valeurs de Volt.*

Autres critères :

- *L'expérience électorale*
- *Connaissance de la circonscription*
- *Notoriété dans la circonscription*
- *Durée d'engagement au sein de Volt / autres mouvements*
- *Connaissance des politiques de Volt*
- *Aptitude à parler en public*
- *Capacité d'analyser un grand nombre d'informations en peu de temps*
- *Aptitudes à la communication : capacité à établir un lien avec les gens et à mettre les autres en relation*
- *Capacité d'écoute active*
- *Intégrité*
- *Aptitudes à la collaboration*
- *Attitude constructive*
- *Engagement actif: temps et disponibilité à faire campagne*
- *A la suite des deux premiers critères prioritaires, la pondération des autres critères ci-dessus est à la discrétion de la CNI.*

5 - Secrétariat général (SG)

5.1 Nomination

Les membres du Secrétariat général sont les membres adhérents/es ayant été nommé.e.s par le Bureau pour un mandat à durée indéterminé.

Si possible, le Bureau nommera systématiquement deux secrétaires généraux qui respectent la parité parmi les Membres adhérents/tes.

5.2 Role

Le Secrétariat général est essentiellement chargé de la tenue des différents registres du parti, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des réunions du Bureau, du Conseil et des autres organes qu'il signe afin de les certifier conformes.

Le secrétariat général tiendra à jour un calendrier des élections interne qui sera transmis à la Commission électorale qui sera chargée de les organiser.

5.3 Renouvellement suite à la démission d'un membre du SG

Lorsqu'un.e membre du Secrétariat général démissionne de sa position OU qu'une nouvelle position est créée, les membres du Bureau peuvent proposer des candidats/tes et procéder au vote de nomination sans le passage par une ouverture des candidatures à l'ensemble des Membres adhérents/tes.

5.4 Demande de démission d'un membre du SG

A tout moment, le Bureau peut demander le remplacement d'une partie ou de tout le Secrétariat général. En conséquence :

- *Les membres du Secrétariat général concerné.es annoncent obligatoirement leur démission.*
- *Le renouvellement des membres du Secrétariat général suit la procédure énoncée dans **l'article 5.3 de la section II. Organes***

III/ Finances

1 - Cotisation

Les membres adhérents/tes sont tenus au paiement d'une cotisation dont le montant est de 60 €. Une cotisation réduite de 24 € est demandée aux étudiants et aux personnes aux revenus modestes.

Pour les membres qui payent leurs cotisations mensuellement, tout membre n'ayant pas payé sa cotisation au cours du mois précédent perd sa qualité de membre et ne peut pas voter lors des Assemblées générales.

Pour les membres qui payent leurs cotisations annuellement, tout membre n'ayant pas payé sa cotisation au cours de l'année civile précédente perd sa qualité de membre et ne peut pas voter lors des Assemblées générales.

Il est possible d'être membre et donateur. Le don effectué par un/e membre adhérent/e ne marque pas l'adhésion. Les membres souhaitant que leur cotisation soit retirée du don doivent le préciser au/à la Trésorier/e.

Les membres peuvent payer la cotisation mensuellement ou annuellement.

1-1 Modification de la cotisation

Le Bureau national peut décider de changer le montant de la cotisation ou de fixer un montant de cotisation différent par catégorie d'adhérents/tes.

2 - Dépenses

Toute dépense doit recevoir l'aval du/de la Trésorier/ère, qui peut, selon les cas, donner une autorisation générale par type de dépense et/ou une autorisation générale avec plafond par opération à un ou plusieurs Responsables de Groupe de Travail, de Comité Régional ou de Comité Local. Toute dépense effectuée dans le cadre de ce type d'autorisation devra être justifiée et communiquée au/à la Trésorier.ère.

Toute dépense réalisée au nom de Volt France doit être d'un montant raisonnable défini à partir d'une étude d'offres de services similaires. Cette dépense doit être conforme aux Statuts de Volt France, à la Charte des responsables de régions et aux décisions prises par l'Assemblée générale sur le budget.

IV/ Code éthique

1 - Sanctions à l'égard des Membres adhérents/tes

1.1 - Motifs de sanction

Le Bureau se réserve le droit de suspendre ou d'exclure des membres ou volontaires pour des infractions qui peuvent inclure :

- Les injures, le harcèlement, les menaces et la diffamation envers une autre personne*
- Tout acte de violence (physique comme verbal)*
- Tout acte illégal en vertu des codes en vigueur*
- Tout activité pouvant atteindre à la réputation de Volt France*
- Atteindre à la vie privée de membres ou de volontaires de Volt France en divulguant leur identité qui est protégé par le Règlement général de la protection des données (RGPD)*

1-2 Procédure de suspension et/ou de révocation

Le Bureau informe la Commission de résolutions des conflits de la décision de révocation ou de suspension.

La CRC vérifie la conformité de la décision de suspension et/ou de révocation avec les Statuts et le Règlement intérieur. Le cas échéant, elle la confirme ou l'invalide.

1-3 Sanctions

Les sanctions applicables aux adhérents du Mouvement sont :

- *L'exclusion, qui est définitive ;*
- *La suspension dont la durée varie de 1 mois à 1 an en fonction de la gravité des faits reprochés ;*
- *La révocation des fonctions et/ou mandats des responsables d'équipes fonctionnelles ou de travail.*

Les sanctions à l'égard des adhérents/tes sont prononcées à l'issue d'une procédure de respect de la contradiction. Cette procédure garantit aux parties que les faits reprochés leurs sont communiqués avant d'être jugés.

V/ Procédures

1 - Amendement du programme

Les policy leads sont responsables de créer et d'animer des groupes de travail pour discuter de différentes propositions et rédiger des politiques. Une fois qu'une politique est écrite, elle est envoyée au Bureau afin d'être votée par tous les membres. Le Bureau se réserve le droit de renvoyer un sujet au groupe de travail en question si la position n'est pas cohérente avec les valeurs de Volt ou si elle contredit une position déjà prise par Volt Europa.

Chaque politique doit être votée au niveau qui le concerne. Au niveau local pour les politiques locales, régional pour les politiques régionales, national pour les politiques nationales mais les politiques européennes se décident au niveau de Volt Europa.

2 - Amendement des Statuts

Tout membre de Volt France peut faire une proposition d'amendement des statuts. La proposition doit être envoyée sept jours avant l'Assemblée générale au plus tard. Cette proposition a besoin du soutien d'au moins 5% de membres à jour de cotisations venant d'au moins trois régions différentes, ou du soutien du Bureau de Volt France afin d'être soumise au vote.

Le Bureau de Volt France peut bloquer une proposition d'amendement s'il considère que cette proposition va contre les valeurs de Volt ou s'il fait courir un risque au mouvement.

La Commission de Résolution des Conflits peut intervenir pour prendre une décision finale

en cas de désaccord.

VI / Relations extérieures

1 - Coalitions électorales

Afin de former une coalition électorale au niveau national, l'autorisation des membres en Assemblée générale ou via un vote en ligne sur présentation détaillée sera nécessaire. Suite à ce vote, Volt Europa doit être informé et peut bloquer cette décision. Pour les coalitions au niveau local ou régional, les membres de la ville ou de la région doivent être consultés, suite à cette décision, le bureau national doit être informé et détient un droit de véto.

2 - Coopération avec d'autres partis politiques et associations

Volt France autorise en principe toute forme de coopération avec d'autres partis politiques et associations, français ou européens, dont les valeurs sont compatibles avec celles de Volt France. Tout projet de coopération au local doit faire l'objet d'une information détaillée au/à la responsable régional/e. Tout projet de coopération à l'échelle nationale doit faire l'objet d'une information au Bureau qui a le droit de mettre son véto en justifiant sa décision.

VII/ Investiture aux élections politiques.

Pour rejoindre une liste de Volt aux élections nationales ou européennes, il n'est pas obligatoire d'être membre. La commission nationale d'investiture (CNI) se réserve le droit de refuser toute candidature.

Pour les élections européennes, aucun membre de la commission nationale d'investiture (CNI) ne peut se porter candidat.e pour être tête de liste (H/F).

Pour les élections européennes, une fois que les candidatures sont récoltées, plusieurs votes doivent être organisés pour choisir d'abord des têtes de liste masculine et féminine, par les membres adhérents/tes. Ces derniers/ères se prononcent ensuite pour élire les candidats/es aux positions stratégiques. Les positions restantes ne requièrent pas un vote des membres et le reste de la liste peut être décidé par la CNI.

VIII / Elections internes

1 - Calendrier des élections du Bureau et du Conseil

Le processus électoral pour les élections au sein de Volt France respecte strictement le calendrier et la régularité prévue par les Statuts. Le renouvellement des membres du Bureau se déroule lors de la deuxième Assemblée générale annuelle suivant la dernière élection conformément à l'article 7 des Statuts. Le renouvellement des membres du Conseil se fait tous les deux ans à compter de la date de leur élection.

En cas de division d'une région, le/la responsable régional/e de ladite région, continue son mandat dans la nouvelle région de son choix.

2 - Calendrier des nominations au sein de la CRC

Les membres de la Commission des résolutions des conflits (CRC) sont élus conjointement par le Bureau et le Conseil lors d'une Session nominative qui se déroule impérativement au terme du mandat de 2 ans de chacun/e des commissaires.

3 - Le fichier électoral

La liste électorale pour toutes les élections internes se compose de tous les adhérent/e/s à jour de cotisations un (1) mois avant la date du scrutin.

IX / Organisation de la campagne du Bureau

Un comité électoral est nommé par le Bureau sortant afin de veiller au bon déroulement de la campagne du Bureau.

1 - Désignation

- Chaque membre du Comité Électoral est désigné.e par le Bureau après avis du Conseil ;
- Il.elle maintient une neutralité vis-à-vis de la campagne sur les réseaux internes de Volt Europa, y compris ceux de Volt France et n'affiche pas de soutien explicite envers une candidature ;
- il.elle ne peut pas exprimer de soutien à titre privé ou public sur cette même période.

2 - Compétences

Les membres du Comité électoral veillent au bon déroulement de la campagne du bureau, et au respect de la charte éthique signée par chacun des candidats. En cas d'infraction, ils et elles peuvent exprimer des rappels à l'ordre fondés en référence aux Statuts, au règlement intérieur et aux valeurs de Volt.

Leurs prérogatives se limitent à:

- un rappel privé au règlement ;
- un avertissement public, à savoir sur les canaux officiels de la campagne du bureau ;
- un rééquilibrage du temps de parole entre différents candidats.
- le cas échéant, le Comité électoral peut également saisir la CRC conformément aux Statuts.

Les membres du Comité électoral peuvent consigner pour chaque candidat.e les actes qui ne respectent pas la charte éthique tout au long de la campagne. Ils et elles peuvent les rendre publics au moins un jour avant l'ouverture des votes.

3 - Débats

Les membres du Comité électoral peuvent modérer eux-mêmes les débats officiels de la campagne ou désigner une tierce personne pour jouer ce rôle à condition que celle-ci suive le même processus de désignation évoqué au paragraphe ci-dessus.

4 - Résolution des contestations du comité électoral

Les candidat.es peuvent remettre en question l'impartialité et la pertinence des avis du Comité électoral par l'intermédiaire de la CRC. Jusqu'à la décision de la CRC, les membres du Comité électoral maintiendront leur activité.